



## FONDS ÉVÉNEMENTIEL 2020

### Contexte

Le comité événementiel de la Ville de Trois-Pistoles souhaite appuyer des initiatives des promoteurs visant à bonifier l'achalandage touristique du milieu. Les projets soutenus peuvent toucher, sans s'y limiter, un ou plusieurs des secteurs suivants :

- Culture;
- Sport;
- Sociocommunautaire;
- Éducation.

Le fonds dispose d'une enveloppe limitée au budget de la Ville de Trois-Pistoles pour les ans 2019 à 2021 par le Conseil de ville. Les projets choisis doivent se dérouler dans leur intégralité à Trois-Pistoles.

### Conditions d'admissibilité

#### **Projet**

Les projets doivent se réaliser à Trois-Pistoles. Les projets doivent répondre favorablement aux critères d'évaluation.

Deux appels de projets sont prévus par année.

Le premier appel de projet ayant cours du 18 novembre 2019 au 4 décembre 2019, 16 h, cible les événements se réalisant entre février et juin 2020. Le second appel de projet sera ouvert du 9 mars au 3 avril 2020 pour les événements se déroulant de juillet à décembre 2020.

La demande se doit d'être déposée au moins 3 mois avant la tenue de l'événement.

## **Demandeur**

- ❖ Organisme à but non lucratif (incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies).
- ❖ Entreprise privée enregistrée au Registre des entreprises du Québec.

## **Durée de l'entente**

Les projets soutenus devront se réaliser entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre de l'année en cours.

Le comité de sélection effectuera l'analyse des demandes et l'évaluation des projets admissibles deux fois par année, le premier appel de projets ciblant les événements se réalisant entre février et juin tandis que le second appel de projets vise les événements se réalisant de juillet à décembre.

Pour les événements récurrents ou présentant au moins une deuxième édition l'année suivante, le demandeur doit clairement indiquer dans sa demande qu'il envisage une ou plusieurs éditions ultérieurement. Suite à l'analyse de la première demande et à l'octroi d'une aide financière, le comité pourra réserver une aide financière pour la deuxième édition de l'événement, celle-ci étant conditionnelle à l'analyse positive des résultats de la première édition par le comité. Cette reconnaissance permet donc de réserver une somme pour les éditions ultérieures mais ne constitue pas une confirmation officielle.

Le comité de sélection transmet ses recommandations au Conseil de Ville pour la prise de décision. Le refus et l'acceptation des demandes sont transmis par écrit au demandeur. La signature d'une convention d'aide financière émise par la Ville de Trois-Pistoles confirme l'acceptation de la subvention au demandeur.

L'analyse des demandes se fait à l'aide de critères pondérés présentés dans la section sur les critères d'évaluation des projets.

## **Date de tombée**

### **Premier appel de projet**

Le dépôt de la demande doit être fait **avant 16 heures le 4 décembre 2019 par courriel**. Les demandes incomplètes ne seront pas soumises au processus d'évaluation.

### **Deuxième appel de projet**

Le dépôt de la demande doit être fait **avant 16 heures le 3 avril 2020 par courriel**. Les demandes incomplètes ne seront pas soumises au processus d'évaluation.

Le dépôt des demandes doit s'effectuer uniquement par courriel (avec signature) à l'adresse suivante :

**Appel de projets Fonds événementiel 2020**

**[administration@ville-trois-pistoles.ca](mailto:administration@ville-trois-pistoles.ca)**

### **Attribution de l'aide financière**

Le montant maximum pouvant être accordé pour un projet réalisé dans le cadre du Fonds événementiel 2019 peut atteindre jusqu'à **75 %** des coûts admissibles du projet. La Ville applique également un plafond maximal pour l'aide financière provenant de ses fonds municipaux à 80% d'aide financière.

### **Modalités de versement :**

Pour un événement non-récurrent présenté une fois uniquement :

- ◆ un versement de 50 % de la subvention remis lors de la signature de la convention d'aide financière;
- ◆ un versement de 50 % de la subvention suite à l'analyse et l'acceptation du rapport d'activités et du bilan financier du projet remis dans les 60 jours suivant la réalisation complète du projet.

Pour un projet portant sur plus d'une édition et ayant obtenu une reconnaissance du comité événementiel, les modalités de versement seront établies dans la convention d'aide financière en tenant compte du caractère récurrent de l'événement et ainsi proposer une meilleure répartition des versements, ceux-ci demeurant conditionnels à l'analyse favorable du rapport d'activités suivant la première édition et celles subséquentes.

Les organismes dont le projet sera retenu seront contactés dans des délais raisonnables pour la confirmation de l'octroi de l'aide financière. Si nécessaire, une rencontre pourrait avoir lieu avec le promoteur afin d'effectuer un suivi plus précis avec ce dernier.

### **Critères d'évaluation des projets**

Les projets événementiels soumis seront évalués par le comité de sélection, selon les critères suivants:

1. L'impact du projet sur l'achalandage touristique (attraction et rétention des visiteurs provenant de l'extérieur de la MRC des Basques) (20 points). Événement présenté hors-saison, soit entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin (20 points).  
**40 points**
2. Projet favorisant le rayonnement de la ville de Trois-Pistoles.  
**20 points**
3. L'impact du projet sur la communauté pistoloise, ses organismes et ses entreprises (retombées sociales, dynamisation du milieu, amélioration de la qualité de vie).  
**20 points**
4. La récurrence de l'événement et/ou la valeur ajoutée avec preuves de résultats.  
**10 points**
5. La faisabilité, la volonté et les efforts pour trouver d'autres sources de financement (planification de la diversification du financement, incluant les contributions en biens et services de l'organisme ou des partenaires)  
**10 points**

**TOTAL = /100 points**

### **Exigences administratives générales**

- ◆ Remplir le *Formulaire de présentation de projet*;
- ◆ Réaliser le projet selon l'échéancier proposé dans la demande;
- ◆ Les projets ne peuvent être modifiés, **à moins d'en obtenir l'autorisation, suite à une demande écrite au comité de gestion;**
- ◆ Le responsable doit faire parvenir au comité de gestion, 60 jours après la réalisation du projet, un rapport d'activités ainsi qu'un bilan financier du projet (pièces justificatives requises, derniers états financiers complets et en cours);
- ◆ Preuves des résultats des éditions précédentes (si applicable);
- ◆ La Ville de Trois-Pistoles se réserve le droit de demander tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

### **Organisme à but non-lucratif**

- ◆ Fournir une résolution de son conseil d'administration autorisant la demande d'aide financière et identifiant le responsable du projet;

### **Entreprise privée**

- ◆ Fournir une déclaration à jour du Registraire des entreprises du Québec.

### **Projets admissibles**

- Projets événementiels émanant d'un organisme à but non-lucratif;
- Projets événementiels émanant d'une entreprise privée;
- Projets événementiels émanant d'un individu parrainé par un organisme à but non-lucratif de Trois-Pistoles;
- Projets événementiels ayant reçu une note de 60 % et plus dans le cadre de l'analyse des critères par le comité de sélection.

### **Projets non admissibles**

- Les projets déjà réalisés en partie ou totalité au moment du dépôt de la demande;
- Les projets qui ne respectent pas les lois en vigueur;
- Les projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent;
- Les projets qui ne se déroulent pas sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles.

### **Dépenses admissibles**

- Les frais reliés à la création, à la promotion et à la réalisation du projet visé par la demande incluant l'apport de ressource(s) humaine(s) affectée à la gestion du projet;
- L'acquisition d'équipement lié à la création et la réalisation du projet visé par la demande.

### **Dépenses non admissibles**

- Les frais d'opération liés au fonctionnement régulier de l'organisme demandeur et liés aux levées de fonds;
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'un emprunt à venir;
- Les dépenses déjà engagées avant le dépôt du projet;
- Les dépenses d'un projet déjà réalisé;
- Les frais reliés à l'acquisition, la rénovation ou la construction d'un bâtiment.

Pour présenter une demande de soutien financier, faites-la parvenir par courriel avec les documents complémentaires (avec signature) à l'adresse suivante :

**Fonds événementiel 2020**  
**administration@ville-trois-pistoles.ca**

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec Sara Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, par téléphone suivant : 418 851-1995 poste 4230 ou par courriel à [sa.bellavance@ville-trois-pistoles.ca](mailto:sa.bellavance@ville-trois-pistoles.ca) .